

ARRETE N° 1294/2022
Portant délégation de signature et de fonctions
d'officier d'état civil à Monsieur Fabrice SENGLER
portant désignation de Monsieur Fabrice SENGLER
en qualité de personne habilitée à accéder au portail ELIRE
de gestion du Répertoire Électoral Unique

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- VU** la Loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 Pluviôse, An VIII, relative aux fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil.
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-30, L2122-32, R 2122-8 et R 2122-10.
- VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'Etat-Civil.
- VU** la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment son article 2.
- VU** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, notamment son article 1^{er}.
- VU** l'arrêté 573/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Fabrice SENGLER et portant désignation de Monsieur Fabrice SENGLER en qualité de personne habilitée à accéder au portail ELIRE de gestion du Répertoire Électoral Unique (REU).

CONSIDÉRANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Fabrice SENGLER, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, affecté au service Accueil, Vie quotidienne et État Civil (AVEC).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner pour la commune de Sélestat les personnes habilitées à accéder au portail de gestion du Répertoire Électoral Unique.

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité du service et le respect des délais d'initialisation du REU puis de transmission, des décisions prises en matière d'inscription, de radiation des électeurs ainsi que de mise à jour des données dans le REU.

ARRETE

Article 1er L'arrêté municipal n° 573/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SENGLER est abrogé à compter du 15 décembre 2022.

Article 2 Monsieur Fabrice SENGLER, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, affecté au service Accueil, Vie quotidienne et Etat Civil, est délégué, à compter du 15 décembre 2022, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil, pour la délivrance immédiate de toutes copies et tous extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ainsi que les attestations de recensement.

Article 3 Délégation de signature est également donnée à l'intéressé, à compter du 15 décembre 2022, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, pour la délivrance des attestations de recensement, pour la certification matérielle et conforme des documents qui lui sont présentés et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 Monsieur Fabrice SENGLER est habilité à se connecter au portail ELIRE de gestion du Répertoire Électoral Unique géré par l'INSEE à compter de 15 décembre 2022, en qualité d'agent d'accueil participant à la mise à jour des listes électorales. Ses droits se limitent à l'accès aux données exclusivement en lecture.

Article 5 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- notifié à l'intéressé.

Article 6 Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/IS

Fait à Sélestat, le 7 décembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 067-216704627-20221207-ARR_1294_2022-AR